

Secrétariat général de la Communauté du Pacifique

**Sixième Conférence des directeurs des pêches**  
(9–13 février 2009, Nouméa, Nouvelle-Calédonie)

**Document de travail 1**

Original : anglais

## **Division ressources marines - Rapport du Directeur Février 2009**

Division ressources marines  
Secrétariat général de la Communauté du Pacifique  
Nouméa, Nouvelle-Calédonie

[www.spc.int/mrd](http://www.spc.int/mrd)



6TH SPC HEADS OF FISHERIES MEETING, 9–13 FEBRUARY 2009, NOUMEA, NEW CALEDONIA  
6<sup>e</sup> CONFÉRENCE DES DIRECTEURS DES PÊCHES DE LA CPS, 9–13 FÉVRIER 2009, NOUMÉA, NOUVELLE-CALÉDONIE



## INTRODUCTION

1. Le présent document décrit brièvement la Division ressources marines et apporte à certaines questions l'éclairage de son nouveau Directeur. Un rapport plus complet sur les activités de chaque programme est proposé dans des documents distincts.
2. Le Plan directeur de la CPS appelle l'Organisation à améliorer durablement le quotidien des populations des États et Territoires qui en sont membres. En fin de compte, l'efficacité des activités de la Division doit se mesurer à l'aune de sa contribution à cet objectif.
3. Les États et Territoires insulaires océaniques bénéficient des prestations de la CPS selon trois modalités :
  - *la création de capacités* qui consiste à mettre en place une capacité au sein des pays membres de sorte qu'ils puissent répondre eux-mêmes à leurs besoins ;
  - *l'apport de capacités complémentaires* qui réside dans l'offre directe de prestations aux pays membres dans des domaines spécialisés où la création de capacités propres n'est pas envisageable sur le plan pratique ou économique ;
  - et la *coordination régionale* qui permet de s'attacher à étudier des questions communes à plusieurs pays membres et que l'on peut mieux aborder dans le cadre d'une démarche régionale.
4. Les programmes qui constituent la Division ressources marines proposent leurs services selon ces trois modalités, mais il est important d'en préciser les objectifs.

## ORGANISATION

5. La Division ressources marines traite désormais essentiellement des questions liées à la pêche. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, le Programme affaires maritimes est détaché de la Division et transféré dans une nouvelle Division appelée à s'occuper des transports, de l'infrastructure et des questions de sécurité.
6. La Division compte ainsi deux programmes :
  - **Programme pêche hauturière (PPH)** – composé de trois sections qui répondent chacune à un des trois grands objectifs du Programme (évaluation des stocks, collecte de données scientifiques sur les ressources halieutiques et étude des écosystèmes pélagiques),
  - **Programme pêche côtière (PPC)** – centré sur les domaines de la gestion de l'écosystème, du développement durable de l'aquaculture et du développement des pêcheries côtières. L'organigramme du Programme n'est pas compartimenté en fonction de ces trois domaines prioritaires, puisque le Programme compte cinq sections distinctes.
7. Deux autres agents de la CPS mènent des activités complémentaires à l'action de la Division : un chargé de recherche halieutique principal en poste à la Section planification de la CPS et le coordonnateur de l'Initiative pour la protection et la gestion durable des récifs coralliens dans le Pacifique (CRISP), financée par la France. À la fin 2008, le personnel de l'antenne du WorldFish Center dans le Pacifique, qui occupait des bureaux à la CPS depuis quelques années, a quitté Nouméa. L'antenne régionale du Centre se situera désormais à Honiara.

## EFFECTIF ET BUDGET

8. Bien que l'ordre du jour de la Conférence des directeurs des pêches soit toujours de nature technique – le budget et l'effectif de la Division ainsi que ceux du reste de l'Organisation étant examinés collectivement par le Comité des représentants des gouvernements et administrations (CRGA) –, il est malaisé d'aborder les priorités de travail de la Division sans une certaine connaissance des ressources actuellement disponibles et du contexte de restriction qui prévaut.

9. Début 2009, la Division compte un total de 60 agents (dont 21 femmes), répartis dans les catégories suivantes :

**Tableau 1 : Effectif de la Division ressources marines en janvier 2009**

	Directeur	PPH	PPC	Total
Cadres professionnels	1	23	20	44
Agents techniques		8	2	10
Personnel administratif	1	2	3	6
<b>Toutes catégories</b>	2	33	25	60

10. Les cadres professionnels sont recrutés à l'issue d'une procédure internationale, et sur les 44 postes de cadres, 10 sont actuellement occupés par des Océaniens. Les agents techniques sont principalement chargés de la saisie des données, mais ils comptent aussi des techniciens de laboratoire et des spécialistes de l'édition. Ces agents sont recrutés à l'échelon local, tout comme le personnel administratif.

11. Le budget de la Division, adopté pour 2009, s'élève à 850 millions de francs CFP (soit 9,8 millions de dollars des États-Unis aux taux de change prévalant à la mi-janvier). Ce budget peut être ventilé selon trois catégories de financement :

- **Fonds statutaires (budget ordinaire)** – cette catégorie se compose principalement des contributions statutaires des États et Territoires membres et est destinée essentiellement à la gestion des divisions, départements et programmes de l'Organisation ;
- **Fonds propres des programmes** – ces fonds sont alloués directement aux programmes par l'Australie, la France et la Nouvelle-Zélande, aux termes de conventions pluriannuelles de financement, en vue d'appuyer une série d'activités planifiées ; et
- **Fonds alloués aux projets** – il s'agit de financements affectés à des projets particuliers à échéance fixe, pour lesquels il faut dresser une comptabilité et des rapports séparés. Dans le domaine des pêches, les principaux bailleurs d'aide sont l'Union européenne, l'Australie, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et la Commission des pêches du Pacifique occidental et central.

**Tableau 2 : Budget de la Division ressources marines pour 2009 (exprimé en millions de francs CFP)**

	PPH	PPC	Total
Fonds statutaires	15	15	30
Fonds alloués aux programmes	99	168	267
Fonds alloués aux projets	401	152	553
<b>Total</b>	<b>515</b>	<b>335</b>	<b>850</b>

12. Il existe des écarts importants entre le budget de chaque Programme :

- Le Programme pêche hauturière reçoit de divers bailleurs une enveloppe bien plus généreuse pour les projets qu'il met en œuvre. En revanche, le Programme pêche côtière ne peut, dans l'immédiat, tabler sur aucun projet qui viendrait remplacer le projet ProcFish (Projet régional de développement des pêches océaniques et côtières dans les PTOM français et pays ACP du Pacifique), qui arrive à son terme début 2009, et dont le Programme tire la majeure partie de ses fonds externes alloués aux projets.
- Une part importante du budget total du Programme pêche côtière est consacrée aux dépenses de personnel, tandis que le Programme pêche hauturière dispose de plus de fonds de fonctionnement (une grande partie de ces fonds étant toutefois engagée dans les campagnes de marquage).
- La tendance générale est à l'utilisation des fonds propres des programmes pour supporter les dépenses de personnel nécessaires à la conduite des principales activités de la Division.

13. L'enveloppe budgétaire de la Division a subi récemment deux compressions :
1. Suite à la crise économie mondiale, les fluctuations des taux de change entre les dollars australien et néo-zélandais et le franc CFP ont débouché sur une perte concrète de plus de 20 % des financements octroyés directement aux programmes. Si ce déficit se voit largement contrebalancé par une enveloppe supplémentaire accordée par l'Australie aux projets pour 2009, les perspectives d'avenir en 2010 et au-delà sont incertaines.
  2. En raison des retards dans l'approbation du Programme indicatif régional pour le dixième Fonds européen de développement (FED), on ne peut espérer de nouveaux financements de l'Union européenne avant 2010 au plus tôt. À la date de rédaction du présent document, on ne sait toujours pas si les descriptifs de projets proposés, au titre du 10<sup>e</sup> FED, par la CPS dans le domaine des pêches seront adoptés, et si oui, lesquels.
14. Bien que d'autres possibilités de financement soient sérieusement étudiées, les futures ressources dont disposeront les programmes dépendront, en grande partie, de l'issue du dialogue entre la CPS, l'Australie et la Nouvelle-Zélande au sujet de l'aide qu'ils alloueront directement aux programmes pour la période 2010-2012 et de la suite donnée aux demandes de financement de projets présentées dans le cadre du 10<sup>e</sup> FED.

#### **PROGRAMME PÊCHE HAUTURIÈRE : ACTIVITÉS ET OBSTACLES**

15. Le but du Programme pêche hauturière est de faire en sorte que les ressources en thonidés, poissons à rostre et espèces associées de la région soient gérées durablement sur la base des meilleures informations scientifiques disponibles. Ces dernières années, le Programme a mis au jour les dangers de la surpêche des stocks de thon obèse et de thon jaune et a encouragé une prise de conscience régionale à ce sujet, tout en participant très activement à l'analyse et à l'élaboration des mesures de gestion nécessaires pour y faire face, en collaboration avec la Commission des pêches du Pacifique occidental et central, l'Agence des pêches du Forum et les pays. Les évaluations des résultats techniques et du rapport coût-efficacité du Programme restent favorables, comme en témoigne dernièrement l'évaluation indépendante des services scientifiques que le Programme propose à la Commission des pêches.

16. La Section évaluation et modélisation des stocks se charge d'une partie essentielle de ce travail, en préparant les évaluations régionales et les rapports nationaux ou territoriaux sur l'état des ressources thonières dans les États et Territoires membres, qui visent à informer les gestionnaires des pêches. Par ce travail, la Section a contribué à deux résultats importants, à savoir la conclusion d'un accord entre les parties à l'Accord de Nauru au sujet de nouveaux mécanismes de contrôle pour la gestion de la pêche à la senne et l'adoption de nouvelles mesures de conservation et de gestion par la Commission des pêches du Pacifique occidental et central. Ces dernières années, la Section a intensifié ses activités de renforcement des capacités, puisqu'elle dispense désormais des cours annuels d'évaluation des stocks, des formations à l'établissement de rapports nationaux sur l'état des ressources thonières à l'intention des interlocuteurs nationaux et qu'elle s'investit, de nombreuses façons, dans les activités de l'Agence des pêches du Forum. Elle participe notamment à l'élaboration de plans de gestion écosystémique des pêches et à des ateliers régionaux et sous-régionaux portant sur la gestion des pêcheries. Les demandes d'assistance de ce type sont de plus en plus nombreuses, et cette tendance se confirme à mesure que la Commission des pêches du Pacifique occidental et central et l'Agence des pêches du Forum mettent au point leurs projets respectifs de gestion des pêches.

17. Il va sans dire que la Section statistique et suivi fournit une grande partie des données sur lesquelles reposent les modèles élaborés, mais les États et Territoires membres s'appuient également sur ces informations pour le suivi de leurs pêcheries, des analyses économiques, la négociation d'accords d'accès aux pêcheries et la distribution des droits de pêche relevant de systèmes régionaux d'octroi de licences. La Section prête assistance aux pays dotés d'une base de données nationale, le système TUFMAN (système de gestion des données sur la pêche thonière) étant désormais en application dans de nombreux pays membres. Le soutien apporté aux programmes d'observation contribue sensiblement et dans des proportions croissantes à la collecte de données scientifiques ainsi qu'au suivi des activités des flottilles de pêche. Activité importante de l'année 2008, l'analyse complète des données d'observation et d'échantillonnage au port permettra d'améliorer les méthodes d'échantillonnage et les estimations des captures.

18. La Section suivi et analyse de l'écosystème a aussi un rôle vital à jouer dans la validation et l'amélioration des données qui alimentent les évaluations de stocks. La conception d'un modèle écosystémique se poursuit, ce dernier devant permettre de mieux analyser les incidences écologiques sur les pêcheries et d'obtenir des modèles spatiaux plus détaillés qui pourraient servir à l'étude de mesures de gestion à l'échelon national. Le Programme régional de marquage des thonidés constitue une belle réussite, comme en témoigne le nombre de thons marqués et relâchés au cours des campagnes de marquage, qui reste supérieur aux cibles fixées.

19. Les principaux défis que doit relever le Programme pêche hauturière ont trait à sa charge de travail croissante. Le Programme doit notamment :

- apporter un appui scientifique aux pays membres de l'Agence des pêches du Forum tant pour l'élaboration de leur dispositif national de gestion écosystémique des pêches que pour l'application de mesures de plus en plus prolixes aux échelons régional et sous-régional,
- gérer l'augmentation prévue de la couverture des programmes d'observation ainsi que les besoins accrus en formation, contrôle de la qualité et traitement des données qui en découlent,
- calculer la part de ressources qu'il consacre au travail réalisé pour le compte de la Commission des pêches du Pacifique occidental et central, aux termes de l'accord passé avec la CPS concernant la prestation de services scientifiques,
- renforcer les capacités des États et Territoires membres et leur prêter son concours pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations vis-à-vis de la Commission des pêches, et
- convaincre des bailleurs de fonds, plus intéressés par le financement de projets « nouveaux », alors qu'une grande partie du travail est en cours et devrait rester nécessaire pendant de nombreuses années encore.

20. En résumé, si la situation financière actuelle ne s'améliore pas, il faudra peut-être faire des choix difficiles au moment de fixer les priorités du Programme.

## **PROGRAMME PÊCHE CÔTIÈRE : ACTIVITÉS ET OBSTACLES**

21. Le Programme pêche côtière a pour but d'aider les États et Territoires membres de la CPS à concrétiser leur engagement à appliquer l'approche écosystémique de la pêche côtière et de l'aquaculture. Il convient de repenser la pertinence de cet objectif et le calendrier prévu pour l'atteindre, fixé initialement à 2010, si ce calendrier se révèle intenable. Si la dernière évaluation du Programme en 2003 a donné une image généralement positive de ses activités, il en est également ressorti 14 grandes recommandations, dont la plupart n'ont pas été pleinement appliquées.

22. La Section gestion de la pêche côtière a, de façon générale, axé son travail sur la promotion de la gestion communautaire, mais elle a aussi récemment prêté son concours dans le domaine des réglementations halieutiques. Parmi les importantes réalisations qui ont ponctué le travail de la Section l'année dernière figure l'approbation de la Politique d'Apia, qui jette les bases d'un cadre régional de gestion améliorée des pêches côtières.

23. Placé sous la responsabilité de l'Observatoire des pêches récifales, le projet de longue haleine ProcFish s'est heurté à un descriptif de projet peu réaliste, mais le travail de terrain a pu être achevé et la plupart des rapports nationaux ont été rédigés. Le projet ProcFish est à l'origine d'un ensemble exhaustif de données de référence sur l'ensemble de la région. L'équipe du projet s'est intéressée à l'élaboration de directives pratiques de gestion pour les principales pêcheries, et poursuivra ses efforts en vue de mettre au point des méthodes simplifiées de suivi des ressources halieutiques. L'idéal serait que les résultats engrangés par le projet puissent à présent être présentés dans les pays, mais l'équipe du projet manque de temps. Dans le cadre d'un projet dont il a seul la charge, un agent propose aux pays une assistance plus spécialisée dans le domaine de la gestion de la filière des poissons de récif vivants, axée principalement sur la filière de l'aquariophilie. Un séminaire utile a été organisé fin 2008 autour de cet important secteur d'activité.

24. La Section développement et formation (pêche côtière) a constaté une diminution des demandes d'assistance concernant la pêche palangrière, au profit de demandes relatives au mouillage de dispositifs de concentration du poisson (DCP), aux techniques de pêche autour de ces DCP et aux autres techniques de pêche. Il s'agit toutefois d'un vaste domaine de compétence, qui demande notamment de venir en aide aux associations professionnelles de pêcheurs à l'échelon national. En témoignent deux activités conduites au cours de l'année 2008 : un projet de production d'ensilage de poisson à partir de déchets de poissons transformés en Nouvelle-Calédonie et un cours de formation auquel ont participé les inspecteurs chargés du contrôle sanitaire des produits de la pêche de trois pays qui exportent vers l'Union européenne.

25. La Section aquaculture a pour mission de fournir un cadre régional destiné à appuyer les politiques de planification, de recherche et de développement de l'aquaculture. Le plan d'action de la Section pour 2007 établit la liste des produits aquacoles qui semblent convenir à une exploitation commerciale dans le Pacifique. Au nombre de ses activités, la Section a, l'an dernier, travaillé à la création de réseaux, dispensé des conseils sur des projets particuliers de développement aquacole et s'est penchée sur les prescriptions relatives à la biosécurité et aux exportations. Le fait que la Commission européenne accepte que la CPS prenne, pour le compte de ses pays membres, les dispositions nécessaires à l'importation de spécimens vivants destinés à l'aquariophilie est déjà un important pas en avant.

26. La Section information halieutique a continué de publier une série de périodiques, dont la Lettre d'information sur les pêches, un répertoire et des bulletins portant sur des sujets particuliers. Parmi les grandes réalisations de l'année, la Section compte à son actif la création d'une bibliothèque numérique, disponible sur DVD, reprenant toutes les publications techniques de la CPS sur les pêches et les ressources marines.

27. Le Programme pêche côtière doit s'atteler à plusieurs questions, principalement la redéfinition d'objectifs réalistes et pertinents et d'activités concrètes à mener dans des pays membres caractérisés par des besoins et des capacités disparates. Plus particulièrement, le Programme doit :

- trouver un juste équilibre entre son engagement à appliquer l'approche écosystémique de la gestion des pêches et le besoin urgent de mettre au point quelques méthodes simples de suivi des ressources et des mesures de gestion concrètes des principales pêcheries littorales,
- apporter un soutien efficace aux entreprises de pêche côtière, dans les domaines où elles en ont le plus besoin, notamment la valorisation des produits de la pêche et le respect des prescriptions fixées par les marchés d'exportation,
- s'attaquer au problème récurrent que constitue le manque de capacités des services des pêches de certains États ou Territoires membres et mettre au point une stratégie visant à pallier le manque de moyens humains, qui propose des solutions allant au-delà des formations de courte durée,

- veiller à ce que les supports d'information sur les pêches soient adaptés à leurs usagers et mis à leur disposition,
- trouver des façons de collaborer plus étroitement avec le secteur privé et d'autres parties prenantes clés pour la conduite des activités du Programme,
- pallier le manque de capacités au sein du Programme pour les activités à mener dans les domaines juridique et économique, et
- peut-être plus encore qu'au sein du Programme pêche hauturière, définir ses activités prioritaires dans une conjoncture financière difficile.

## **QUESTIONS GÉNÉRALES**

28. Certaines des questions auxquelles doivent répondre les programmes sont énoncées ci-dessus. Il ne fait aucun doute que d'autres questions seront soulevées au cours des débats plus approfondis qui vont s'instaurer. La Division est aussi concernée par d'autres enjeux, d'ordre plus général, qui relèvent de la CPS dans son ensemble.

### ***Efficacité des prestations et décentralisation***

29. La CPS s'est engagée à décentraliser davantage ses services afin que les pays qui en ont besoin puissent bénéficier du concours d'équipes basées dans des bureaux plus proches. Cette démarche présente un autre avantage en ce sens que les coûts de personnel dans les capitales de nombreux pays du Pacifique sont inférieurs à ceux encourus à Nouméa et que les frais de déplacement peuvent être aussi réduits. La Section aquaculture étudiera les avantages que présenterait la délocalisation d'un poste de Nouméa à Suva en 2009. La CPS s'est également engagée à doter l'antenne régionale de Pohnpei pour le Pacifique Nord d'un spécialiste des pêches.

30. Il serait peut-être envisageable, pour certaines activités précises, de faire davantage appel à des agents recrutés à l'échelon local dans certains pays. Le Programme pêche hauturière finance depuis plusieurs années des postes de coordonnateurs des programmes d'observation dans certains endroits clés. Cette modalité de travail pourrait se prêter à certaines autres activités qui demandent, jusqu'à présent, l'envoi d'un agent de la CPS à partir de Nouméa. La décentralisation ne va toutefois pas sans poser de problèmes en termes de gestion du personnel et de coordination. Les meilleurs résultats ont été obtenus par des individus entreprenants, chargés d'une mission bien définie, qui sont capables de la mettre en œuvre avec un minimum de supervision.

### ***Prestations à la demande – meilleure planification***

31. Les demandes d'assistance adressées à la CPS sont habituellement transmises par le correspondant national du pays concerné. Si ce dispositif est souple, il peut parfois favoriser les demandes de nature plus ponctuelle. Notons aussi que les pays qui ont l'art de présenter de « bonnes » demandes ne sont pas toujours ceux qui en ont le plus besoin et que la CPS a parfois du mal à s'organiser pour répondre à certaines demandes. Depuis deux à trois ans, une équipe de la CPS se rend dans les États et Territoires membres pour établir une stratégie conjointe de pays quadriennale, dont le but est d'organiser le programme d'assistance dont bénéficiera le pays concerné dans différents secteurs.

32. Pour des raisons diverses, les agents de la Division ressources marines n'ont pas pu prendre part à la plupart des premières missions d'élaboration des stratégies conjointes de pays, et certaines des activités inscrites dans ces stratégies seront difficiles à mettre en œuvre. À l'avenir, la Division accordera davantage d'attention à ces missions afin de s'assurer que les activités programmées soient réalisables. Les activités déjà inscrites dans ces stratégies de pays ne doivent pas faire l'objet d'une nouvelle demande officielle d'assistance, mais les demandes supplémentaires seront prises en compte dans la mesure du possible.

### *Gestion et orientations des programmes de la Division ressources marines*

33. Auparavant, les programmes de travail pêche hauturière et pêche côtière étaient moulés sur les orientations fixées au cours des conférences techniques régionales sur les pêches qui avaient lieu une fois par an. La plupart des directeurs des services des pêches des pays de la région avaient ainsi l'occasion d'examiner le travail des programmes et de soumettre des recommandations au CRGA. Ces dernières années, les conférences des directeurs des pêches se sont faites plus rares en raison d'autres priorités de financement (la dernière conférence s'est tenue il y a près de trois ans) et ont souvent été consacrées en partie à des séances de type atelier technique sur des sujets pointus qui ont parfois pu rebuter les hauts responsables. Cette situation a créé l'impression que les programmes ne sont pas à l'écoute des parties prenantes. La présente conférence prend le parti inverse, mais plusieurs possibilités, qui ne sont pas incompatibles, semblent s'offrir à nous à l'avenir :

- restituer à la Conférence des directeurs des pêches son statut de réunion annuelle de haut niveau où sont examinées, de façon exhaustive, les activités des programmes et sont définies les orientations pour l'avenir, en tenant compte du coût de telles conférences et des nombreuses autres sollicitations auxquelles doivent répondre les hauts responsables du secteur des pêches ;
- soumettre davantage de questions à la conférence ministérielle de l'Agence des pêches du Forum, sachant que celle-ci axe principalement son travail sur la pêche hauturière, qu'il faudrait organiser un débat préparatoire sur ces questions avant d'en saisir les ministres et que certains membres de la CPS ne sont pas représentés au Forum ;
- intégrer de nouvelles contributions au programme de travail de la Division grâce à des déplacements plus réguliers des agents dans les pays et à une participation accrue de la Division à d'autres réunions régionales sur les pêches – cette démarche semble permettre au Programme pêche hauturière de rester à l'écoute des préoccupations des États et Territoires membres, mais peut être plus difficile à appliquer dans le cas du Programme pêche côtière.

### **CONCLUSIONS**

34. Les Programmes pêche côtière et pêche hauturière font tous deux l'objet d'une évaluation interne indépendante en cours et sont en train d'élaborer leur nouveau plan stratégique. Les directeurs des pêches, réunis à la présente Conférence, commenteront les programmes de travail actuels et préciseront les priorités des États et Territoires membres pour les quatre prochaines années. Le nouveau plan stratégique du Programme pêche côtière devrait être assez différent du plan actuellement en vigueur. Le plan du Programme pêche hauturière devrait subir moins de changements, mais il est possible que l'ordre des priorités du Programme soit quelque peu modifié. Les deux programmes doivent hiérarchiser leurs priorités pour permettre à la Division de mettre l'accent sur les résultats essentiels à atteindre devant un horizon budgétaire incertain. La Division mettra tout en œuvre pour trouver des façons d'améliorer l'efficacité de ses prestations et la capacité de réaction de ses programmes.